



Association Luxembourgeoise des
Infirmiers/ières en Pédiatrie

ALIP – INFO 4

Léiwen Member,

An dëser Brochure fannt dir:

- Fotoen vun eiser Generalversammlung mat engem Wuert vun eiser Präsidentin
- En Artikel vun der FNIB (Fédération Nationale des Infirmières Belges) iwwert Rekommandatiounen waat eis Ausbildung betrifft
- Verschiden Propositionen fir Weiderbildungen am Ausland
- En drëtten Deel vun enger Bibliographie mat Pédiatriebücher
- En Stellenugebuet fir eng Crèche

Wann Dir bis elo vergiess hut Äer Cotisatioun fir 2011 ze bezuelen, mir vergiessen Iech awer net an zielen weiderhin op Äer Sympathie an Ënnerstëtzong.

Den Komitee

Cher (e) membre,

Dans cette brochure vous trouverez :

- Des photos de notre Assemblée générale avec un mot de notre présidente
- Un article de la FNIB (Fédération Nationale des Infirmières Belges) sur des recommandations concernant notre formation
- Des propositions sur divers formations continues à l'étranger
- Une troisième partie d'une bibliographie de livres pédiatriques
- Une offre d'emploi dans une crèche

Nous vous demandons de bien vouloir régler votre cotisation pour l'année 2011.

Merci de votre aide

Le comité

Assemblée générale 2011 :



Mir verabschieden zwee vun eisen Grënnungsmitglied, Nicole Schaul an Manuela Wassong. Am Numm vun der ALIP soen mir hinnen e groussen Merci fir daat joerenlangt Engagement daat si der Associatioun an dem Beruff entgéint bruecht hun.

Fédération Nationale des Infirmières de Belgique

Communiqué de Presse

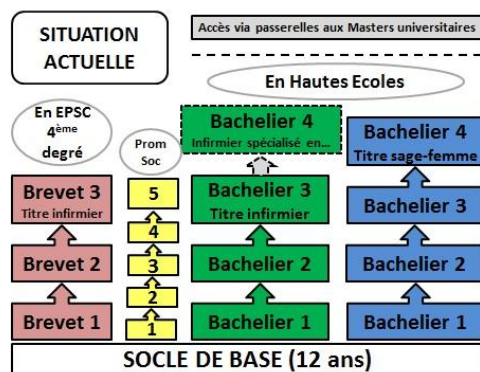
Vers un titre unique d'infirmière en Communauté française...

Le texte ci-après est issu d'un travail de réflexion réalisé au sein de la Fédération Nationale des Infirmières de Belgique. Pour le mener à bien, celle-ci s'est entourée de la collaboration d'experts tant des domaines de l'enseignement (tous niveaux et tous réseaux) que des structures professionnelles (hôpitaux, maisons de repos et de soins, soins à domiciles,...).

Cette réflexion a été initiée par un constat réalisé tant par les professionnels que par les enseignants mais aussi soutenu par les étudiants. Cette proposition s'inscrit dans une évolution inéluctable tant en Europe qu'au niveau International. En améliorant la qualité des soins infirmiers par un enseignement de qualité, on renforcera la confiance et la sécurité des citoyens envers notre système de santé et ses professionnels.

Préambule

Fort des demandes réitérées depuis plus de 30 ans et plus spécifiquement des contacts argumentés de ces dernières années provenant, d'une part, des enseignants, des professionnels concernés et des employeurs belges, d'autre part, des autorités européennes, il s'avère inadéquat, en terme de Santé publique et d'équité sociale, de maintenir deux filières de formation distinctes, à savoir le bachelier en soins infirmiers et le brevet d'infirmier.



A chaque étape de la réforme de l'enseignement des soins infirmiers, des mécanismes seront créés ou adaptés (Valorisation des acquis de l'expérience VAE, passerelles, ...) de manière à respecter les droits

acquis et tout professionnel, tant du secteur de la pratique que de la formation. Une mise en œuvre progressive de la réforme sera indispensable afin de garantir la stabilité des recrutements dans les institutions de soins.

Partir du socle de base – une vision finale cohérente

Considérer toute la réforme sur base d'un même socle, à savoir :

1. Avoir 18 ans au 31 décembre de l'année d'entrée

2. Avoir terminé un cycle de base de 12 ans ou son équivalent

A ce stade, l'étudiant aura une possibilité de choix entre trois options. La finalité est l'obtention d'un titre unique en soins infirmiers ou en sciences infirmières. Pour y parvenir, plusieurs «filières» sont envisageables.

1. Aides-soignants

2. Master

3. Promotion sociale

En Belgique, la formation en soins infirmiers est du ressort des Communautés ayant l'enseignement dans leurs attributions, alors que l'accès et l'exercice de la profession est sous la tutelle du Service public fédéral de la Santé publique.

Pour rencontrer et respecter les critères de la Directive sectorielle européenne 2005/36/CE, à savoir :

- 4600 heures ou 3 ans minimum ;
- Minimum 2300 heures d'enseignement clinique (stages) ;
- Au moins 1/3 de théorie, soit 1515 heures.

A noter que l'article 21bis, du Décret fixant l'organisation générale de l'Enseignement Supérieur en Hautes Ecoles, précise que chaque année d'études comporte des activités d'enseignement d'au moins 700 heures et d'au plus 1.200 heures. Dès lors la formation d'infirmier en Communauté française devrait s'articuler sur un cursus étalé sur 4 ans et amenant au grade de Master en soins infirmiers, répartis sur 3 années de Bachelier de transition (non professionnalisant), suivis d'une année de Master.

Cette formation en 4 ans de Master en soins infirmiers devrait être organisée en Haute Ecole avec une finalité professionnalisante, pour tous les milieux de pratique. Des options, correspondant à des Qualifications particulières (expertises), pourraient être insérées dans le cursus de dernière année. Au terme de cette formation de Master 1, l'étudiant pourra accéder au Master 2 :

- Soit vers les spécialisations déterminées par Arrêté royal, répondant aux Titres Professionnels Particuliers en soins infirmiers ;

- Soit vers des spécialisations organisées dans l'Enseignement supérieur ;
- Soit vers la formation de Cadre de santé organisée dans l'enseignement de Promotion sociale.

L'obtention du Master 1 permettra également l'accès vers des formations de 2ème cycle universitaire pour lesquelles une année préparatoire ne serait plus nécessaire.

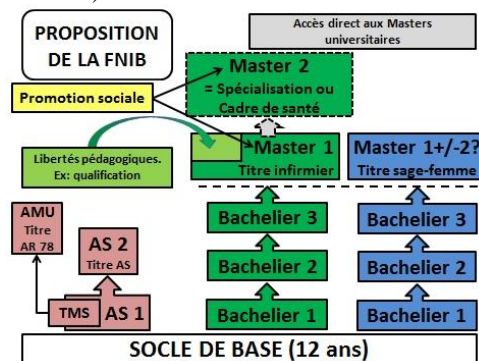
Aide-soignant

Les autorités européennes et internationales de Santé Publique et de Soins Infirmiers recommandent ou contraindront à terme à un titre unique d'infirmier(e) de haut niveau et un titre d'aide qualifiée.

Dans cette optique, il est opportun de revoir aussi la formation actuelle d'aide-soignant, et de valoriser sa fonction en portant leur durée de formation à 2 ans dans l'enseignement secondaire professionnel complémentaire du 4ème degré. Ceci permettrait d'accroître son autonomie et son champ d'activités (cf. liste d'activités déléguées par l'infirmier à un aide-soignant).

Le titre professionnel d'« aide-soignant » en 2 ans de formation donne accès à la deuxième année du cursus en soins infirmiers tel que mentionné ci-dessus.

D'autre part, la formation d'ambulancier spécialisé en transport médico-sanitaire (réglementation TMS de la Région wallonne) est insérée et organisée afin que le titre soit obtenu d'office au terme de la 1ère année réussie du cursus d'aide-soignant. La réussite de la première année d'aide-soignant conditionne l'accès à la formation de secouriste-ambulancier dans le cadre de l'aide médicale urgente (réglementation fédérale).



En conclusion

La réalisation effective de cette réforme, suppose qu'un encadrement pédagogique clinique adéquat (en nombre et qualifications) soit préservé, voire amélioré. Pour ce faire, un renforcement de l'enseignement clinique en Hautes Ecoles pourrait être assuré par le transfert des enseignants infirmiers du brevet infirmier vers l'encadrement clinique en Hautes Ecoles. Ceci impose une concertation étroite entre les divers niveaux d'enseignement de la Communauté française.

Par conséquent, la proposition de réforme aboutit ainsi :

- A l'obtention d'un titre d'infirmier qualifié de niveau Master, répondant aux normes internationales et aux directives européennes ainsi qu'à l'obtention d'un titre d'aide-soignant compétent ;
- A l'obtention d'une structure et d'une qualification améliorées pour les secouristes-ambulanciers (projet de réforme en cours au SPF santé publique).

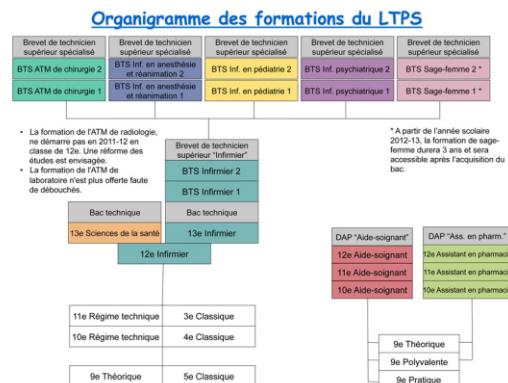
L'ensemble de la formation en soins infirmiers en Communauté française est ainsi « repensée », actualisée et améliorée en termes de niveaux de qualifications et en regard de l'évolution des besoins des patients et des changements de la société.

Pour le conseil d'administration de la FNIB

Alda DALLA VALLE – Présidente

www.fnib.be

Aktuell Situatioun zu Lëtzebuerg: (www.ltps.lu)



FORMATIONS CONTINUES 2011 :

- **CDCLIK propose son Forum francophone des professionnels de l'enfance**
le samedi, 5 novembre 2011 à la Faculté de médecine
45 rue des Saints Pères – 75006 Paris
Pour avoir plus de détails consultez le site Internet :
www.cdclik.com
- **« Le bien-être de l'enfant à l'hôpital » 35ième Journée » de l'AIGP (association des infirmier(e)s gradué(e)s de pédiatrie)**
Le vendredi 18 novembre 2011 à Bruxelles
CERIA (Institut Roger Guilbert, auditorium Jacques Brel) 1, Avenue Emile Gryson 1070 Anderlecht
(Bruxelles)
Pour avoir plus de détails consultez le site Internet :
www.aigp.org



BIBLIOGRAPHIE PÉDIATRIE: 3ème partie

- « La douleur chez l'enfant » de D. Annequin
Edition Masson
ISBN 2-225-85763-6
- « Pflegediagnosen und –interventionen in der Kinderkrankenpflege » von S. Bruijns und M. Buskop-Kobussen
Edition Urban-Fischer
ISBN 3-437-26300-5
- « L'allaitement de la naissance au sevrage » de M. Thirion
Edition Albin Michel
ISBN 2-85956-177-3
- « Ernährung und Diätetik in Pädiatrie und Jugendmedizin » von U. Wachtel und R. Hilgarth
Thieme Verlag
ISBN 3-13-116901-X
- « Néonatalogie » de Brigitte Guy, Danielle Chantelot, Bernard Louis Salle-Gilbert Huault
Edition Arnette, Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine)
ISBN 2-7184-1055-8

OFFRE D'EMPLOI :

Nous recherchons une infirmière en pédiatrie pour notre Crèche "Zwergenhaus" à Lorentzweiler.
Les candidats pourront nous contacter aux coordonnées ci-dessous.

Mireille Heintz
Coordination
Service Maisons Relais / Crèches - Croix-Rouge luxembourgeoise

10, cité Henri Dunant
L-8095 Bertrange
Tél. : (+352) 2755 6803
Fax : (+352) 31 18 23
mireille.heintz@croix-rouge.lu



De Comité vun der ALIP wënscht Iech all eng schéin Vakanz.

Le comité de l'ALIP vous souhaite de bonnes vacances.

A.L.I.P.

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES
INFIRMIERS/IÈRES EN PEDIATRIE A.S.B.L.

Adresse Postale : B.P. 127
L-8001 STRASSEN

Internet Site : www.alip.lu

CCPL : LU46 1111 1720 9214 0000